

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

1) Délibération n° 2025-32 : IMMEUBLE COMMUNAL SIS 25 RUE CALMETTE DIT DE « L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS » : PROPOSITION DE CESSION DU BIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la proposition d'achat effectuée par Monsieur Philippe VANDELLE,
- **SE PRONONCE** sur le principe d'aliénation, en l'état, de l'ensemble immobilier sis 25 rue Calmette pour un montant de 90 000 €,
- **PRECISE** que, sont concernées par la cession, les parcelles AV 785 et 788 (pour partie) et 790 (en intégralité). Pour les parcelles AV 785 et 788, la Ville souhaite conserver la partie hachurée en vert sur le plan présenté en séance, à devenir ultérieur de parking public. Ces dernières resteront dans le domaine communal, intégreront le domaine public et ne seront pas cédées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ENGAGER** les diligences nécessaires pour finaliser la cession de cet ensemble immobilier,
- **PRECISE** que, quand bien même le choix du notaire relève de l'acquéreur, la Commune conserve le droit de se faire assister de l'étude LEDOLEX Notaires, SAS Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD, Maxime BONNEVIE, pour **FINALISER** les conditions de l'aliénation de cet ensemble immobilier.

2) Délibération n° 2025-33 : EXAMEN DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2025, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé selon la ventilation proposée dans le tableau présenté en séance pour un montant global de 16 940 €,
- **DIT** que l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau présenté en séance,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

3) Délibération n° 2025-34 : RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport – Exercice 2024 – sur les activités de la Médiathèque Municipale.

4) Délibération n° 2025-35 : PRESENTATION DE L'ACCORD LOCAL PROPOSE PAR ECLA LONS AGGLO POUR LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le principe d'un accord local et **REJETE** l'application du droit commun,
- **APPROUVE** par 13 voix pour, le nombre total de sièges au Conseil communautaire **fixé à un seuil démographique de 800 habitants pour bénéficier d'un second représentant** - 5 voix (A. BARBARIN, P. CANNARD dans le cadre du pouvoir confié à A. BARBARIN, P. GROSSET, S. POSTIC dans le cadre du pouvoir confié à P. GROSSET, D. BIENVENU) ont été exprimées pour un seuil démographique fixé à 1 000 habitants - et à un nombre total de **sièges au Conseil communautaire fixé à 63** selon la répartition des sièges entre les communes membres comme suit :

- 24 sièges pour Lons-le-Saunier,
- 4 sièges pour Montmorot,
- 2 sièges pour Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messia s/Sorne et Macornay,
- 1 siège pour les autres communes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5) Délibération n° 2025-36 : PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les évolutions des postes (suppression, création) tels que présentées en séance,
 - **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2025 de la Commune.

6) Délibération n° 2025-37 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU TITRE DE L'INSTANCE N° 2402496-1 INTRODUITE PAR MONSIEUR GUY BOSSU DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le protocole transactionnel visé en annexe qui peut se résumer de la manière suivante :

Monsieur Guy BOSSU s'engage à :

- ✓ renoncer définitivement à poursuivre la contestation de l'indemnité fixée par la commune au titre de l'expropriation devant le juge de l'expropriation territorialement compétent,
- ✓ déposer un mémoire en désistement d'instance et d'action dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Besançon,
- ✓ laisser le bien cadastré section AW n°33 libre de toute occupation après versement de l'indemnité de dépossession légalement due au titre de l'expropriation.

La Commune s'engage à :

- ✓ réaliser la viabilisation de la parcelle cadastrée section AW n°35. La Commune s'engage à réaliser à sa charge exclusive les travaux de raccordement de ce terrain aux réseaux d'eau potable, électricité, eaux usées (assainissement). Les taxes applicables à ces derniers, abonnement, frais de mise en service ou autres ne lui sont pas imputables.
- ✓ notifier dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Besançon un mémoire d'acceptation de désistement d'instance et d'action à compter du dépôt du désistement déposé par Monsieur BOSSU
- ✓ mandater la somme de 15.430 € pour la dépossession de la parcelle AW n°33.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** ce document et tout autre formalité à **EFFECTUER** pour solder ce dossier et assurer le transfert de la propriété AW n° 33 dans le patrimoine de la Commune de MONTMOROT.

7) Délibération n° 2025-38 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- ☐ Déclaration d'Intention d'Aliéner : 8 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Divers

- ☐ Signature d'une convention avec le Garage AUTO REPAR – LONS LE SAUNIER - pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules en stationnements interdits ou gênant (en remplacement de la convention antérieure avec le garage DUMONT)

Le Maire

André BARBARIN

